

## **Règlement du Jeu Concours**

### **Article 1 : Informations**

Le **groupe Lineheart** constitué des sociétés Lineheart s.à r.l., Lineheart City s.à r.l.

dénommé ci-après « Société Organisatrice »,

organise du **16 au 31 décembre 2024** inclus, un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **Jeu d'hiver 2024** » (Ci-après, le « Jeu »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

### **Article 2 : Candidats concernés par ce Jeu**

Cette opération est réservée à tous les clients particuliers de la Société Organisatrice ayant acheté un produit ou un service entre le 16 et le 31 décembre 2024 inclus, et qui ont validé leur participation en remplissant le formulaire en ligne, disponible sur <https://lineheart.lu>.

Sont exclus de la participation au présent Jeu, les salariés et les affiliés de la Société Organisatrice ainsi que les clients professionnels.

Par clients de la Société Organisatrice, on entend toute personne physique majeure, ayant fait au moins un achat dans un des établissements ou sur le site web marchand de la Société Organisatrice.

### **Article 3 : Modalités et désignation des gagnants**

Pour participer, le client doit avoir effectué un achat de produit ou de service, auprès de la Société Organisatrice pendant la période du 16 au 31 décembre 2024 inclus, dans un des magasins ou sur le site web marchand de la Société Organisatrice, valider sa participation en remplissant le formulaire en ligne disponible sur <https://lineheart.lu>, et accepter le présent règlement. Le remplissage du formulaire en ligne devra être effectué au plus tard pour le 31 décembre 2024 à 18h00.

Le gagnant sera tiré au sort le 6 janvier 2025, sous le contrôle de Monsieur Gallé Geoffrey, Huissier de Justice, établi à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, parmi les bulletins électroniques valablement remplis et validés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'opération en cours et d'y mettre un terme, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée par les candidats.  
Toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Définitions des dotations**

##### **Prix**

Remboursement du montant du panier acheté et facturé entre le 16 et 31 décembre 2024, la somme maximale remboursée ne dépassant pas 2 000,00 EUR TTC.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

#### **Article 5 : Notifications et remise aux gagnants des dotations**

Le gagnant sera notifié par email de sa dotation. Le prix sera remboursé par virement bancaire sur un compte appartenant au gagnant.

#### **Article 6 : Réclamations**

Aucune réclamation et aucun recours relatif à cette dotation ou à son attribution ne pourra être adressés à la Société Organisatrice.

#### **Article 7 : Droit de réserve**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 8 : Désignation de l'huissier et adresse du Jeu**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Monsieur Gallé Geoffrey, Huissier de Justice, établi à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

#### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai de 1(un) mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu concerné.

En cas de différence entre la version déposée du règlement chez l'huissier et la version du règlement en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Luxembourg seront les seuls compétents.

#### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à la Société Organisatrice.

#### **Article 11 : Dépose du règlement du Jeu**

Le présent règlement est déposé en l'étude de l'Huissier de Geoffroy Gallé à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.